

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 26 ET 27 SEPTEMBRE 2019

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**AVENANT A LA CONVENTION-CADRE
DEPARTEMENTALE DU PUMONTI RELATIVE
A LA MEDIATION FAMILIALE ET AUX ESPACES
DE RENCONTRE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le soutien à la médiation familiale est le fruit d'une politique volontariste de la Collectivité de Corse.

En effet, la direction de la protection de l'enfance de la Collectivité a, entre autres, pour objectif la préservation du lien familial lorsqu'un évènement ou une situation l'ont fragilisé, tels les divorces ou les séparations.

La médiation familiale permet l'écoute et le dialogue dans un espace neutre par le biais du médiateur familial.

Elle offre également une alternative au recours au juge dans le règlement de litiges parfois difficiles.

Actuellement, la promotion de la médiation familiale par la Collectivité n'est effective que sur le Pumontu.

La Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Corse développe un dispositif de même nature pour le Cismonte. Une procédure d'agrément est en cours pour désigner une association prestataire sur ce territoire.

Fin 2018, sur le Pumontu, la dernière convention-cadre départementale (2016-2018) relative à la médiation familiale et aux espaces de rencontre est arrivée à échéance et les signataires ont convenu de la renouveler pour la période 2019-2021.

Les objectifs visés dans ladite convention-cadre sont les suivants :

- Coordonner les interventions des partenaires et, lorsqu'ils sont financeurs, se concerter sur les financements de services de médiation familiale,
- Promouvoir en commun les dispositifs,
- Réaliser un bilan partagé de l'activité des services financés.

L'Assemblée de Corse, lors de la séance du 21 février dernier (délibération n° 19/025 AC), s'était déjà prononcée favorablement pour la signature d'une nouvelle convention-cadre.

Or, pour 2019, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales ne souhaite pas s'engager dans une nouvelle convention, mais propose de proroger, par avenant annexé au présent rapport, la convention initialement signée pour la période 2016-2108, et ce pour une durée de un an sans possibilité de tacite reconduction.

Afin de ne pas compromettre la pérennité du dispositif, et avec l'objectif de continuer

à travailler sur l'élaboration d'une nouvelle convention-cadre pour les années 2020-2022, je vous propose pour l'année 2019 :

- D'approuver le retrait de la délibération de l'Assemblée de Corse n° 19/025 AC du 21 février 2019 autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention-cadre relative à la médiation familiale et aux espaces rencontre 2019-2021.
- D'approuver l'avenant à la convention-cadre du Pumontu relative à la médiation familiale et aux espaces de rencontre 2016-2018 qui proroge l'effet de la convention pour une année supplémentaire, telle que figurant en annexe.
- De m'autoriser à signer l'ensemble des actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.